

“ dont le produit devra servir spécialement à l'extinction de ce dernier emprunt.”

Il sera donc obligé, 6 mois d'avance, de faire un emprunt pour payer une somme due 6 mois plus tard. Le gouvernement, par cette transaction, en supposant que le Trésorier réussisse à le négocier, encourra une perte d'intérêt considérable, car ces fonds placés à intérêt en Angleterre ou en France, en attendant l'échéance, ne rapporteront pas plus de $1\frac{1}{2}$ à 2 p. c. par année.

Dans le cas où l'émission précitée n'aurait pas été effectuée le 31 décembre 1894, le gouvernement devra remettre, avant le 15 janvier 1895, au Crédit Lyonnais et à la Banque de Paris et des Pays-Bas des titres d'un emprunt consolidé dont le terme n'excédera pas 40 ans, en quantité suffisante pour que ces titres calculés à 10 p. c. au-dessus de la parité des cours à Londres et à Paris des fonds similaires de la province de Québec, représentant le montant en capital nominal de 42,554 obligations à l'échéance du 15 juillet 1895.

Il est évident que, si l'honorable Trésorier ne réussit pas à placer ces titres, en décembre 1894, chose très possible, excepté à des conditions onéreuses, les déboites qu'il est obligé de déposer entre les mains des banquiers devront nécessairement entraîner une perte considérable, car le gouvernement ne peut guère espérer obtenir plus que 94, prix de son dernier placement, et peut-être moins. Il ne faut pas oublier que notre crédit se trouve affecté d'avance par les conditions plus qu'onéreuses auxquelles il a consenti et qu'il ne sera pas dans des conditions voulues pour débattre les termes de cet emprunt.

Suivant l'article 3, dans le cas où le gouvernement et les banquiers ne s'entendraient pas sur le prix de vente de ces titres, ceux-ci auront droit à la réalisation des dits titres par voie d'adjudication publique sur les marchés de Londres et de Paris.

Il est à craindre que, dans ce cas, les spéculateurs et les banquiers soient intéressés à obtenir ces valeurs à un prix aussi réduit que possible.

Le crédit de la Province se trouve gravement affecté par un contrat aussi désavantageux, et je regrette sincèrement de voir que l'honorable Trésorier se soit laissé imposer de telles conditions. A la suite d'un marché aussi onéreux, nous sommes donc entièrement à la merci des banquiers et des capitalistes qui, à un moment donné, peuvent se concerter pour déprécier nos titres afin de les obtenir au rabais.

A la page 19 de son discours, il s'exprime ainsi : “ Pour conclure, M. l'Orateur, permettez-moi de vous dire que dans ces 18 mois d'office l'administration a réussi à rétablir l'équilibre dans nos finances, nous avons en chiffres ronds réduit la dépense d'un peu plus de $\frac{3}{4}$ de million par an et nous avons fait disparaître du passif, comme on le voit dans l'état présenté pour les subventions de chemins de fer, plus de $2\frac{1}{2}$ millions de dollars.”

J'ai déjà démontré la fausseté des assertions de l'honorable Trésorier au sujet de ce $\frac{3}{4}$ de million de réduction des dépenses par an dont il se vante.

Mais l'honorable Trésorier se trompe encore lorsqu'il dit qu'il a fait disparaître du passif affecté aux subventions de chemins de fer, une somme de plus de 2 millions $\frac{1}{2}$ de dollars. D'après moi, tout ce qui a été soldé pour cette fin, en 1892-93, ne dépasse pas \$1,600,000, somme convertie par des emprunts temporaires dont le montant s'élevait au 30 juin 1893 à \$1,700,000. L'honorable Trésorier se vante d'avoir diminué le passif de 2 millions et demi, mais il n'est pas aussi loyal à notre égard, ainsi qu'on peut le constater par son état comparatif au commencement de son discours sur le budget, où il fait paraître comme *déficit* ces paiements faits par nous, et au lieu d'avouer franchement l'objet de ces paiements, il s'en sert pour déprécier notre administration